SIVOM ENFANCE JEUNESSE

PROCES VERBAL - COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité syndical en date du douze octobre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du comité syndical a été adressée le douze octobre, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical s'est rassemblé le seize octobre sous la présidence de Monsieur Vincent BOZIER à la mairie de Cozes, sans nécessité de quorum.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 9
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 11

PRÉSENTS :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1	BOZIER	Vincent	Président, délégué titulaire	MESCHERS S/ GIRONDE
2	PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES
3	LAVEAUD	Donatien	Vice-président, délégué titulaire	BARZAN
4	WEYER	Thierry	Délégué titulaire	EPARGNES
5	ROUIL	Chantal	Secrétaire, déléguée titulaire	ARCES S/ GIRONDE
6	EGRETEAU	Agnès	Déléguée titulaire	SEMUSSAC
7	GUILLET	Stéphanie	Déléguée suppléante	MORTAGNE S/ GIRONDE
8	SEGUINAUD	Béatrice	Déléguée titulaire	CHENAC SAINT SERNIN
9	POURPOINT	Bernard	Délégué titulaire	GREZAC

POUVOIR :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
01	BRANCHEREAU	Christine	Déléguée suppléante	TALMONT S/ GIRONDE
	donne pouvoir à :			
	LAVEAUD	Donatien	Vice-président, délégué titulaire	BARZAN
02	FOUCHIER	Caroline	Déléguée titulaire	FLOIRAC
	donne pouvoir à :			
	BOZIER	Vincent	Président, délégué titulaire	MESCHERS S/ GIRONDE

SIVOM ENFANCE JEUNESSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES

Assiste à la réunion : GANDOIS Ysabelle, DGS

Ouverture de la séance à 18h00 – 9 élus présents.

Ordre du jour :

01- Affaires générales : liste des décisions prises par le Président en vertu de la délégation attribuée par le comité syndical
02 - CAF CTG – Autorisation donnée à Monsieur le Président de la CARA de signer la convention territoriale globale avec la CAF
03 - Recours au contrat d'apprentissage
04 - Etablissements d'accueil du jeune enfant : actualisation du règlement de fonctionnement
05 - Informations diverses
06 - Questions diverses

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Président passe la parole à Ysabelle Gandois, nouvelle Directrice Générale des Services depuis le 1er septembre, qui présente son parcours professionnel.

En préambule au déroulé de l'ordre du jour, Monsieur le Président soumet pour approbation le compte-rendu du comité syndical ordinaire du 27 juin 2023 à l'assemblée délibérante. Celui-ci avait été adressé à l'ensemble des délégués concomitamment à la convocation et la note de synthèse.

Pas d'observation.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

01- AFFAIRES GÉNÉRALES : LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ATTRIBUÉE PAR LE COMITÉ SYNDICAL EN DATE DU 23 FÉVRIER 2023

Monsieur le Président expose qu'il a signé avec la CAF une convention d'engagement et d'accompagnement qui a pour objectif d'aider à l'optimisation des recettes du SIVOM.

SIVOM ENFANCE JEUNESSE

02 – CAF CTG – Autorisation donnée à Monsieur le Président de la CARA de signer la convention territoriale globale avec la CAF

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est actuellement engagée dans une démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif national qui accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale d'action sociale et familiale : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation et vie sociale.

Contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les SIVOM et les communes gestionnaires d'équipements co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales, la CTG est mise en œuvre par les parties prenantes dans le cadre de leurs compétences respectives.

Les travaux d'élaboration de la CTG ont permis de dégager la définition de 4 axes de développement :

1. Adaptabilité de l'offre de service 0-25 ans,
2. Professionnalisation et la valorisation des professionnels notamment dans l'accueil et l'accompagnement des familles,
3. Accompagnement des familles et des jeunes aux services dédiés et au soutien à la fonction parentale (0-25 ans),
4. Mise en réseaux des acteurs.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique présentera la délibération relative à la Convention Territoriale Globale lors de son conseil communautaire du 19 octobre 2023.

Observations :

Pas de questions

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

03 - Recours au contrat d'apprentissage

Madame la Vice-Présidente expose au comité syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage pour le diplôme d'auxiliaire de puériculture de 13 mois à compter du 04 septembre 2023.

Observations :

Pas de questions

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

04 - Etablissements d'accueil du jeune enfant : actualisation du règlement de fonctionnement

Monsieur le Président expose

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant doit être modifié pour prendre en compte :

- L'adaptation du règlement de fonctionnement à la loi NORMA
- La formulation micro crèche au lieu de crèche
- Les formulations obligatoires demandées par la CAF
- L'intervention du référent santé et accueil inclusif

Le règlement de fonctionnement constitue le document de référence permettant de clarifier les responsabilités de la collectivité dans les services fournis aux parents bénéficiaires.

Celui-ci avait été adressé à l'ensemble des délégués concomitamment à la convocation et la note de synthèse

Il se substituera au règlement de fonctionnement adopté le 04 mai 2023.

Observations :

Pas de questions

VOTE

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

SIVOM ENFANCE JEUNESSE

05 - Informations diverses

- Micro crèche Cozes : Monsieur le Président passe la parole à Madame Carole Perochain qui fait état du rapport de contrôle de la PMI suite à la visite réalisée en août 2023. Elle indique également que la commune de Cozes a en projet la création d'une nouvelle structure Petite Enfance.

- Monsieur le Président informe les délégués syndicaux sur la réunion de l'ensemble des maires le jeudi 19/10 à 18h15 à Meschers. Il souhaite les informer des difficultés financières rencontrées par le SIVOM.

Le Président lève la séance à 19h30.

Le Président
Vincent BOZIER

SIVOM ENFANCE JEUNESSE de Tesnière

La secrétaire
Carole PEROCHAIN